

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2015

20h30

L'an deux mille quinze, le 11 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -  
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD - Geneviève CARRILLO -  
Claudette ROBERT.

EXCUSES : M. Arnaud STEINBACH – Mme Arlette HUAUT – Mme Sandrine MUCHA

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

7.1 – FINANCES LOCALES / 017-2015 :

**1 – Budget 2015 : devis scène naturelle :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour choisir le devis concernant la construction de la scène naturelle au jardin public du Bourg.

A cet effet, les devis suivants sont présentés :

Sté Arnaud STEINBACH – 47370 THEZAC pour un montant de 9.970,00 € HT soit 11.964,00 € TTC,

Sté Eurl BATIROC – 47500 CONDEZAYGUES pour un montant de 10 671,83 € HT soit 12 806,20 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de retenir l'offre de prix et de qualité de : la Sté Arnaud STEINBACH – 47370 THEZAC pour un montant de 9.970,00 € HT soit 11.964,00 € TTC,
- de porter cette dépense au budget 2015 en section d'investissement à l'article 2113, opération n° 19,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 018-2015 :

**2 – FUMEL Communauté : convention maîtrise d'ouvrage pour la scène naturelle :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conventionner avec Fumel Communauté pour la construction de la scène naturelle au jardin public du Bourg.

La Communauté de communes et la Commune conviennent, pour leur part respective, de la nécessité de prévoir la construction d'une scène naturelle en relation avec le futur aménagement du Bourg.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Communauté de Communes et la Commune.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi "MOP", la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Après présentation de la dite convention, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de signer la convention de maîtrise d'ouvrage proposée par Fumel Communauté, pour les travaux de la scène naturelle,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage, proposée par Fumel Communauté, annexée à la présente délibération.

## 5.7 - INTERCOMMUNALITE / 019-2015 :

**3 – Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C) :**

Le Fond de péréquation intercommunal est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ainsi, l'ensemble intercommunal composé de Fumel Communauté et ses communes membres est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 476 825 € en 2015.

En 2012 et 2013, l'option retenue avait été la répartition libre, votée à l'unanimité du conseil communautaire, et la conservation intégrale de ce fonds par la communauté.

En 2014, l'option retenue avait également été la répartition libre, votée à l'unanimité du conseil communautaire, avec un reversement partiel aux communes.

Pour cette année, il est proposé de retenir l'option de répartition libre, mais celle-ci nécessite désormais des délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le mode de répartition proposé est le suivant (dernière colonne du tableau ci-dessous) :

- Reversement aux communes du montant 2014
- Solde conservé par Fumel Communauté

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour et 1 abstention**

**1) Approuve le principe de répartition dérogatoire libre fixé ci-dessous**

	<b>Montant à verser en 2015</b>
<b>FUMEL COMMUNAUTE</b>	<b>371 642,00 €</b>
<b>COMMUNES (TOTAL)</b>	<b>105 183,00 €</b>
<i>ANTHE</i>	1 127,00 €
<i>BLANQUEFORT/ BRIOLANCE</i>	3 540,00 €
<i>BOURLENS</i>	2 296,50 €
<i>CAZIDEROQUE</i>	1 576,00 €
<i>CONDEZAYGUES</i>	4 789,50 €
<i>COURBIAC</i>	797,00 €
<i>CUZORN</i>	4 288,50 €
<i>FUMEL</i>	27 813,00 €
<i>LACAPELLE BIRON</i>	3 229,00 €
<i>MASQUIERES</i>	1 372,00 €
<i>MONSEMPRON LIBOS</i>	11 564,00 €
<i>MONTAYRAL</i>	14 602,00 €
<i>SAINT FRONT /LEMANCE</i>	2 484,00 €
<i>SAINT VITE</i>	7 680,00 €
<i>SAUVETERRE LA LEMANCE</i>	3 133,00 €
<i>THEZAC</i>	1 408,50 €
<i>TOURNON D'AGENAIS</i>	4 684,00 €
<i>TRENTELS</i>	5 073,00 €
<i>SAINT GEORGES</i>	3 726,00 €

## 5.7 – INTERCOMMUNALITE / 020-2015 :

**4 – FUMEL Communauté : chantier jeunes été 2015 :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Communauté pour la saison 2015.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de Thézac a accepté de recevoir un groupe de jeunes dans le cadre de ces chantiers. L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Communauté. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de recevoir sur une semaine entre le 7 juillet et le 15 août un groupe de jeunes de 14 à 17 ans,
- valide la convention de coopération entre la commune de Thézac et Fumel Communauté,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 7.5 – FINANCES LOCALES – subventions / 021-2015 :

##### **5 - Budget 2015 : complément de subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du conseil municipal du 27 février dernier concernant l'examen d'une deuxième ligne budgétaire de versement de subventions aux associations.

Il présente aux conseillers municipaux un tableau reprenant les demandes non validées en séance du 27 février.

Le conseil municipal après discussion et vote, à la majorité des membres,

- Décide d'accorder une subvention aux organismes suivants :

ADCPG –CATM Tournon	50,00 €
Radio 4 cantons	40,00 €
ADMR Montayral	50,00 €
Secours Populaire Français	50,00 €
ST Vincent de Paul	50,00 €
Alliance 47	50,00 €
Maison des femmes	50,00 €
ASSAD Tournon	60,00 €

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

##### **6 – Panneaux de lieux-dits : devis et appellation :**

Les panneaux de lieux-dits pour "Lagabertie" avec le rajout d'un logo monument historique et "Coustals" vont être commandés auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD de Cahors pour un montant de 173,00 € TTC.

#### 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 022-2015 :

##### **7- Décision modificative n° 1 du Budget 2015 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les réajustements d'imputations du budget 2015.

##### **Section de Fonctionnement :**

###### Dépenses

THEZAC 11 juin 2015

	023	- 2.000,00 €
Recettes	775	- 2.000,00 €

**Section d'investissement :**

<u>Recettes</u>	021	- 2.000,00 €
	024	+ 2.000,00 €

- Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :
- Accepte la décision modificative n°1 proposée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**Questions diverses :**

Rosière 2015 : Plusieurs noms jeunes filles sont proposés aux conseillers qui décident de retenir Camille GOUL pour être la rosière de THEZAC 2015.

Journées du Patrimoine : cette année aucune proposition ne sera faite sur la commune de THEZAC pour le week end des journées du patrimoine de septembre. Des randonnées auront lieu tout au long de l'année pour présenter le patrimoine communal aux randonneurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an.  
Ont signé au registre les membres présents :

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Geneviève CARRILLO

Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD

Claudette ROBERT